

# **SMICTOM LOT GARONNE BAISE**

## **Comité Syndical du 3 décembre 2019**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi trois décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 27/11/2019.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2019-15	
Présents : 42	votants : 45 puis 46

### **Étaient présents : 42 délégués puis 43 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Aldo RUGGERI, *Sylvestre CAZENOVE (arrivé à 17h30 pour DL2019-17)*, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. **(18 présents et 19 présents à compter de 17h30)**

*Albret Communauté* : Mesdames Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Alain LORENZELLI, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre BARRAILH, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Jean-Paul LABAT, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Robert LINOSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERIA, Bernard SENGENES. **(24 présents)**

### **Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale  
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique  
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif  
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales  
Monsieur Laurent BAILLY : Trésorier paierie AIGUILLON

### **Pouvoirs de vote : (3 pouvoirs)**

*Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : (1 pouvoir)  
Monsieur Michel PEDURAND à Monsieur Daniel GUIHARD

*Albret Communauté* : (2 pouvoirs)  
Monsieur Jean-Pierre CONSTANTIN à Monsieur Lionel LABARTHE  
Monsieur Alain VILLA à Monsieur Pascal LEGENDRE

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGARDE**

---

Monsieur Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB vérifie le quorum, ce dernier étant atteint il ouvre la séance.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance :

- Accepté à l'unanimité.

### **Approbation compte rendu de la séance du 8 juillet 2019**

Monsieur MARIN indique son abstention sur la délibération relative aux statuts.

Sous réserve de la présente modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions du Président**

Dans le cadre des délégations accordées au Président par le comité syndical, et conformément aux dispositions du CGCT, le Président rend compte des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Attributaire ou destinataire	Montant
DP2019-10	04/07/2019	Acquisition de deux compacteurs solaires	SOLARPACK	12 000 €TTC
DP2019-11	01/07/2019	Acquisition NISSAN JUKE	VIAXEL	10 014.76 €TTC
DP2019-12	09/09/2019	Convention biodéchets	ValOrizon	4 500 €TTC
DP2019-13	01/10/2019	Avenant CITEO (définition des standards)	CITEO	/
DP2019-14	09/10/2019	Déclaration sans suite consultation acquisition de bennes (redéfinition du besoin)	DALBY	/
DP2019-15	23/10/2019	Contrat dératisation 2020	CALLISTO	912 €TTC
DP2019-16	29/11/2019	Contrat groupe assurance statutaires consultation	CDG47	/
DP2019-17	03/12/2019	CR décisions commande publique <b>Consultation FT2019-01 Fourniture des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et des déchets verts</b> Attribution : Ets TUCOM Signature : 01/08/2019  <b>Consultation FT2019-02 Fourniture d'un compacteur à rouleau sur berce à destination des déchèteries</b> Attribution : En cours d'analyse  <b>Consultation FT2019-03 Fourniture d'un poly benne neuf</b> Attribution : Ets SAUBEAU 120 000 €HT		

		<p>Signature : 03/12/2019</p> <p><b>Consultation FT2019-04 Fourniture de bennes neuves destinées aux déchèteries</b> Déclaration sans suite</p> <p><b>Consultation PI2019-01 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du casier n°5 de l'ISDND de FAUILLET</b> Attribution : 3CE 20 400 €HT + 500 €HT (mission OPC) Signature : 07/06/2019 Résiliation : en cours à l'issue de la phase PRO pour signer un marché avec 3CE portant sur la réhabilitation de l'intégralité du site à euros constants.</p> <p><b>Consultation PI2019-02 Mission d'études urbaines pour la délocalisation des bâtiments techniques du SMICTOM LGB et la création d'un quai de transfert sur la ZA de CANTIRAN à Vianne</b> Tranche ferme : Etude urbaine et paysagère préalable Tranche optionnelle n°1 : Dossier de permis d'aménager Tranche optionnelle n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage aux dossiers réglementaires et deux tranches optionnelles Groupement P. MILLASSEAU / D. LASSERRE / IDE Environnement Attribution : Groupement P. MILLASSEAU / D. LASSERRE / IDE Environnement TF: 13 860 €HT TO n°1: 8 280 €HT TO n°2: 12 840 €HT Signature: 24/06/2019 Affermissement TO n°2 : 05/11/2019</p> <p><b>SE2019-01 Traitement des déchets verts du territoire du SMICTOM LGB</b> Attribution : en cours</p>		
--	--	---	--	--

		<b>Avenants prolongation marchés Assurances</b> Lot 1 Dommage aux biens Titulaire GROUPAMA / Signature 22/11/2019 Lot 2 Responsabilité Défense Recours Titulaire GROUPAMA / Signature 22/11/2019 Lot 3 Flotte auto Titulaire AXA / Signature : 02/12/2019 Lot 4 Protection juridique Titulaire GROUPAMA / Signature 22/11/2019 Lot 5 Assurance statutaire Titulaire SMACL / Signature: 20/11/2019		
DP2019-18	02/12/2019	Convention assistance dossier retraites	CDG47	1 475€/an

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical, les difficultés rencontrées sur la reprise des matériaux triés, notamment sur les papiers, cartons, plastiques. En effet, les repreneurs actuels ne peuvent plus maintenir les prix, ni les prix planchers.

Une réflexion est en cours pour en sortir.

Pour les contrats d'assurance, le Président évoque la nécessité lors de la consultation à venir, d'engager une réflexion sur les assurances statutaires, notamment en cas d'arrêt de travail ou maladie des agents.

### **1. DL 2019-15 Tarifs redevance spéciale**

Pour l'année 2020, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine), il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.036 €/litre (légère augmentation compte tenu de l'augmentation de la TGAP).

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale devra être étendue, notamment aux collectivités.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :*

- o *Abonnement : 250 €/an*
- o *Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.036 €/l,*

*Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :*

- o *Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.*
- o *Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – TEOM n-1 ] / 12*

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

## **2. DL 2019-16 Durée d'amortissement**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit essentiellement de prendre les mêmes durées que celles préconisées par l'ADEME sur certains biens, pour avoir un outil de comparaison, notamment compta à coût.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,*

Article 1 : Décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

<i>Biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Logiciel</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voiture</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camion et véhicule industriel</i>	<i>7 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>15 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel classique</i>	<i>6 ans</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>30 ans</i>
<i>Installation et appareil de chauffage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Appareil de levage et pesage, ascenseur</i>	<i>20 ans</i>
<i>Equipement garages et ateliers</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipement des cuisines</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipement sportif</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installation de voirie</i>	<i>20 ans</i>
<i>Plantation</i>	<i>20 ans</i>
<i>Autre agencement et aménagement de terrain</i>	<i>20 ans</i>
<i>Bâtiment léger, abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Bâtiment, installation électrique et téléphonie</i>	<i>15 ans</i>
<i>Appareils laboratoires</i>	<i>10 ans</i>
<i>Bacs roulants</i>	<i>7 ans</i>
<i>Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)</i>	<i>10 ans</i>
<i>Déchèterie autres équipements</i>	<i>7 ans</i>
<i>Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €</i>	<i>1 an</i>

## **3. DL 2019-17 Prorogation des tarifs 2019 « prestations de service »**

Monsieur le Président propose de proroger certains tarifs de prestations de service jusqu'au vote du budget primitif 2020 comme suit :

*Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:*

- Article 1 : Décide de proroger jusqu'au vote du budget primitif 2020 les tarifs 2019 suivants:

<i>SMICTOM LGB</i>		<i>Tarifs 2019</i>
<i>Traitement Tarif Bois</i>		<i>40 € TTC/tonne</i>
<i>Traitement Tarif Déchets Verts</i>		<i>40 € TTC/tonne</i>
<i>Location caissons compacteurs sous-contrat</i>	<i>Compacteur 20 m3 (neuf)</i>	<i>460 €/mois</i>
	<i>Compacteur 15 m3 (neuf)</i>	<i>380€/mois</i>
	<i>Compacteur 8 m3 (occasion)</i>	<i>260€/mois</i>

<i>et caissons ouverts</i>	<i>Compacteur (occasion)</i>	<i>250€/mois</i>	
	<i>Caisson ouvert (sous contrat)</i>	<i>260 €/trimestre</i>	
<i>Location caissons ouverts occasionnels</i>	<i>Caisson ouvert 20 m3</i>	<i>80 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire</i>	
	<i>Caisson ouvert 15 m3 occasion</i>	<i>60 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire</i>	
<i>Enlèvement et Transport des caissons</i>		<i>Sous-contrat</i>	<i>Occasionnels</i>
<i>Enlèvement et Transport caissons ouverts ou caissons compacteurs</i>	<i>de 0 à 30 km</i>	<i>70 €/rotation</i>	<i>75 €/rotation</i>
	<i>de 31 à 40 km</i>	<i>95 €/rotation</i>	<i>100 €/rotation</i>
	<i>de 41 à 60 km</i>	<i>120 €/rotation</i>	<i>130 €/rotation</i>
	<i>de 61 à 70 km</i>	<i>130 €/rotation</i>	<i>140 €/rotation</i>
	<i>de 71 à 100 km</i>	<i>140 €/rotation</i>	<i>150 €/rotation</i>

- *Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération*

#### **4. DL 2019-18 Prorogation des tarifs vente matériels de collecte**

Monsieur le Président propose de proroger certains tarifs de vente de matériels de collecte jusqu'au vote du budget primitif 2020.

*Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:*

- *Article 1 : Décide de proroger jusqu'au vote du budget primitif 2020 les tarifs 2019 suivants:*
  - o *Conteneur 770 litres: 150 €*
  - o *Conteneur 240 litres : 55 €*
  - o *Conteneur 140 litres : 30 €*
  - o *Bac bleu : 15 €*
- *Article 2 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération*

#### **5. DL 2019-19 Prévention des déchets : tarifs vente composteurs et animation ESCAPE GAME**

Monsieur le Président indique que compte tenu des diverses sollicitations (le groupe l'OREAL, le Crédit Agricole, ...) pour bénéficier des animations ESCAPE GAME il convient de fixer un tarif.

D'autre part, dans le cadre de la prévention déchets, afin de permettre aux usagers de s'équiper financièrement, un tarif pour les composteurs doit être déterminé.

*Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:*

- *Article 1 : Décide de fixer les tarifs suivants:*
  - o *Vente de composteurs : 15 €*
  - o *Animation opérateurs privés sur le territoire du SMICTOM LGB : 250 €/jour*

o Animation hors territoire du SMICTOM LGB : 500 €/jour

- Article 2 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

### **DL 2019-20 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

En raison du vote du budget primitif 2020 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de la réglementation et comme suit :

#### **Opérations concernées :**

<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Autorisation maximale</b>
024 Aménagement déchèteries	85 300	21 300
100 Acquisition conteneurs	25 000	6 200
101 Aménagement casiers Fauillet	798 000	199 500
109 Equipement bureaux siège social	5 000	1 200
112 Achat petits véhicules	11 000	2 700
113 PAV	51 200	12 800
114 Acquisition de véhicules de collecte	144 000	36 000
119 Compacteurs solaire, composteurs, déshydrateurs	292 000	73 000
120 Construction d'un quai de transfert	500 000	125 000
121 Regroupement des services techniques	2 380 000	595 000

*Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:*

- Article 1 : Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 jusqu'au vote du budget primitif 2020 dans la limite des crédits présentés ci-dessus,
- Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

### **DL 2019-21 Abrogation de la délibération n°2019-24 délibération instituant le RIFSEEP**

Monsieur le Président indique que le RIFSEEP tient compte d'une composante IFSE, et d'une composante CIA. En l'état le CIA n'est pas prévu, ce qu'il convient de régulariser. La délibération présente les montants maximum pouvant être versés en fonction des entretiens et rappelle que le versement n'est ni automatique ni obligatoire.

Question : ces indemnités sont-elles considérées comme un salaire ?

Me Président indique que le syndicat paie des charges, en revanche les agents ne peuvent le faire valoir sur leur droit à la retraite. Le Président rappelle que le CIA ne sera versé qu'une à deux fois par an.

----

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide à compter du 1er janvier 2020 :*

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*
- *que la part IFSE a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des d'emplois territoriaux sera paru,*
- *que la délibération du 20 décembre 2016 sera abrogée*
- *que la délibération du 20 décembre 2016 sera abrogée dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget*

### **DL 2019-22 Indemnité de conseil allouée au Receveur Syndical**

Monsieur le Président rappelle les bonnes relations entre la trésorerie et le syndicat ainsi que les échanges réguliers.

*Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:*

- *de demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *d'attribuer cette indemnité à M. BAILLY Laurent, en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur syndical.*

### **Questions diverses :**

ISDND de FAUILLET :

Monsieur le Président rappelle que sur le budget était prévu environ 800 000 € TTC (yc études) pour la réhabilitation du casier 5 ; il informe sur les évolutions réglementaires permanentes en la matière, d'où la demande de la DREAL de réhabiliter l'intégralité du site (les mesures prises précédemment pour couvrir les anciens casiers ne correspondant pas une réhabilitation au sens strict).

Il y a donc obligation pour le SMICTOM LGB de réaliser la réhabilitation intégrale du site.

Monsieur le Président ne remet pas en cause les réhabilitations précédentes, mais constate que les demandes de la DREAL en application de la nouvelle réglementation imposent environ 1 M d'€ HT de travaux et des coûts de fonctionnement importants (notamment sur la gestion des lixiviats d'environ 1.2 M d'€ HT, malgré les négociations avec la DREAL).

### **Questions/échanges :**

Accord avec la DREAL : réhabilitation totale du site avec géo membrane et gestion des effluents (biogaz et lixiviats) avec une proposition d'étalement sur plusieurs années à l'issue des travaux (phase d'observation).

Rappel montant travaux environ 1.3 M d'€ TTC. Demande en cours à ValOrizon pour gérer les lixiviats de FAUILLET sur le site de NICOLE.

Monsieur Henri de COLOMBEL demande pourquoi le SMICTOM LGB serait tenu de régler un problème dont il n'est pas responsable, pourquoi ne pas se retourner vers les responsables ?

Monsieur le Président : le SMICTOM LGB demeure responsable, vers qui se retourner préfecture ? DREAL ?

Monsieur Henri de COLOMBEL indique que cela mérite peut être d'être étudié, tout au moins pour un partage des responsabilités, tout autant que d'un point de vue financier.

Monsieur François COLLADO indique que le site est spécifique sur FAUILLET et rappelle que la réglementation est sans cesse en évolution.

Monsieur le Président indique que quoiqu'il en soit, la réhabilitation intégrale doit être réalisée et que le SMICTOM LGB doit s'y tenir et précise qu'en l'état des accords ont été trouvés avec la DREAL pour ne pas trop impacter le budget du syndicat.

Pour le financement de cette opération, en sus des 800 000 € inscrits au budget 2019 (réintégration de la ligne semi-budgétaire en prévision des travaux), de la récupération du FC- TVA (année N+1), un emprunt devra être réalisé, en fonction de l'enveloppe globale dépensée pour la réhabilitation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.